

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Equipements et partenariats institutionnels sportifs</b>	<b>259</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une contribution statutaire pour l'année 2020 de 400 000 € en investissement au Syndicat mixte du circuit des 24 heures du Mans,

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 400 000 €,

**ATTRIBUE**

une contribution statutaire pour l'année 2020 de 25 000 € en fonctionnement au Syndicat mixte du circuit des 24 Heures du Mans,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante.

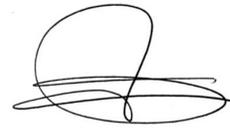
**ATTRIBUE**

Une subvention de 206 250 € au Syndicat mixte du circuit des 24 Heures du Mans,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain,  
Franck NICOLON

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs